

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89



Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 33
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 0

L'an deux mille quatorze et le 4 Avril à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2014, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME BRIGITTE BEC, M. YVAN NAVARRO, MME SYLVIE PIEROT, M. NICOLAS COSTES, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME BRIGITTE COLOMIE, M. LAURENT ROUX, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME ANNA NOZIERES, MME NADINE MAURIN, M. GILLES CHAUMETON, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etais absent excusé ayant donné procuration :

Etais absent excusé :

MME NATHALIE GAUVRIT a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/050

Objet : Election des adjoints

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Yvan NAVARRO :

BEC Brigitte
VITRAC Jean-Marie
QUONIAM-DOUREL Valérie
COSTES Nicolas
PIEROT Sylvie
ROUX Laurent
GUEDES Monique
ROFÉ David

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b) Nombre votants (<i>enveloppes déposées</i>)	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du Code électoral</i>)	9
d) Nombre de suffrages exprimés ($b - c$)	24
e) Majorité absolue	13

La liste de Monsieur Yvan NAVARRO ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- NAVARRO Yvan	1 ^{er} adjoint
- BEC Brigitte	2 ^{ème} adjointe
- VITRAC Jean-Marie	3 ^{ème} adjoint
- QUONIAM-DOUREL Valérie	4 ^{ème} adjointe
- COSTES Nicolas	5 ^{ème} adjoint
- PIEROT Sylvie	6 ^{ème} adjointe
- ROUX Laurent	7 ^{ème} adjoint
- GUEDES Monique	8 ^{ème} adjointe
- ROFÉ David	9 ^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- Transmis le - 9 AVR. 2014
- Affiché le - 9 AVR. 2014

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

